

SEANCE DU 17 JUILLET 2018

L'an deux mil dix huit

Et le dix sept juillet

à 19 h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. EDON Dominique, Maire.

Etaient présents : AVIGNON Damien, CHAUSSE Annick, COURTIN Elisabeth, DE MEYERE Patrick, EDON Dominique, GUEHO Sigrid, LAMY Christophe, MONTAROU Lionel, PINCONNET Gilles, ROTTIER Corinne, VOTAVA Nadine

Absents excusés : BLUTEAU Sandra, PATAULT Florie

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Mme Nadine VOTAVA conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme BLUTEAU Sandra a donné son pouvoir à M. LAMY Christophe
Mme PATAULT Florie a donné son pouvoir à Mme CHAUSSEE Annick

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2018 du budget Commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1 suivante du budget de l'exercice 2018 :

DECISION MODIFICATIVE N° 1

BUDGET COMMUNE

2018-51

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 20 - article 20422 subventions d'équipement + 1,00 €

Chapitre 21 - article 2188 autres immobilisations corporelles - 1,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la décision modificative n° 1, suivante :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 20 - article 20422 subventions d'équipement + 1,00 €

Chapitre 21 - article 2188 autres immobilisations corporelles - 1,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

AVENANT N° 1 MARCHE PUBLIC

« Aménagement PAVE rue des Lilas »

2018-52

Vu le marché conclu avec l'entreprise FLECHARD en application de la délibération n° 2018-36 du 23 avril 2018 relative aux travaux d'aménagement du PAVE rues des Lilas et des Bleuets.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure l'avenant d'augmentation avec l'entreprise FLECHARD dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'aménagement du PAVE.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre de l'aménagement rue des Lilas :

Attributaire : entreprise FLECHARD TP sis ZA de l'Arche 72400 LA FERTE BERNARE

Marché initial du 16/05/2018 : montant : 62 202,00 € HT

Avenant n° 1 montant : 6 886,00 € HT

Nouveau montant du marché montant : 69 088,00 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cet avenant.

Adopté à l'unanimité

DEVIS

**VOLETS ROULANTS
ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition concernant la fourniture et la pose de volets roulants à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la Sté LINCONYL sis 6 avenue Pierre Piffault 72100 LE MANS.

Le montant du devis s'élève à 9 978,28 € HT

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

DEVIS

**Travaux trottoirs et entrée
parking rue des Lilas**

2018-54

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les propositions concernant des travaux sur trottoir et l'entrée du parking rue des Lilas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la Sté FLECHARD TP sis ZA de l'Arche 72400 LA FERTE BERNARD,

Le montant des devis s'élève à :

Travaux du trottoir entre n° 19 et 31 : 6 997,00 € HT

Travaux du trottoir au n°12 et l'entrée parking : 2 374,00 € HT

Soit un montant total de 9 371,00 € HT

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

CONTRAT

LOCATION VEHICULE

2018-55

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la location d'un véhicule de type minibus 9 places, pour le transport des enfants au centre de loisirs de Tuffé val de la Chéronne, les mercredis pour la période scolaire 2018/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la location d'un véhicule type minibus de 9 places pour le transport des enfants les mercredis pour la période scolaire 2018/2019.

Décide de retenir le SUPER U MONTFORT LE GESNOIS sis 7 Rue des Violettes, 72450 Montfort-le-Gesnois,

Le tarif de location de la journée est de 44,25 € HT (53,10 € TTC) hors caution pour 100 kms.

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à ce contrat de location.

Adopté à l'unanimité

CONTRAT

**MAINTENANCE
DEFIBRILLATEURS**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal un contrat de maintenance et d'entretien des défibrillateurs situés à la mairie et aux vestiaires de football, afin d'assurer un bon fonctionnement de ces défibrillateurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir la société SCHILLET France SAS sis 77608 BUSSY ST GEORGES pour la maintenance et l'entretien des défibrillateurs.

La redevance forfaitaire annuelle, frais de déplacement inclus est de 192 € HT pour les deux appareils.

Les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à ce contrat de maintenance.

Adopté à l'unanimité

**DOSSIER D'AIDE SOCIALE
N° 02-2018**

2018-57

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la décision de la commission « Action Sociale » concernant les difficultés financières rencontrées par Mme PILLET Gianina et M. COLLIN Andy. Face à la facture d'énergie reçue, Mme PILLET Gianina et M. COLLIN Andy sollicitent une aide financière pour les aider à régler la somme due.

Vu l'avis de la commission « Action Sociale » proposant une aide d'un montant de 60 € sur les factures impayées de la cantine et pas d'aide pour l'énergie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une aide financière de 60 €, cette somme verra l'objet d'une annulation de titre de recettes sur les factures de cantine.

Le dossier d'aide sera transmis au Conseil Départemental de la Sarthe.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**REGLEMENTS INTERIEURS
DE LA CANTINE SCOLAIRE
ET
DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente et explique aux membres du conseil municipal les modifications à effectuer aux règlements intérieurs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Concernant le règlement de la cantine scolaire : modification des articles 7 à 14.

Concernant le règlement de l'accueil périscolaire : modification des articles 6, 11, à 16 et des tarifs suivants la délibération du 04 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les règlements intérieurs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire (annexés à la présente délibération),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité

**PLUI : DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU PADD**

2018-59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les délibérations n°24-09-2015-027 en date du 24 septembre 2015 et n°13-04-2017-043 en date du 13 avril 2017 du Conseil communautaire, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°02-05-2018-001 en date du 2 mai 2018 du Conseil communautaire actant de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire présente les axes, orientations et objectifs du PADD au conseil municipal :

Axe n°1 : Renforcer la ville centre et ses pôles, en maintenant un équilibre d'offre sur l'Intercommunalité

Cet axe se décline en 3 orientations :

- Orientation n°1 : Viser une relance démographique d'ici 2030 de 0,7% par an

Cette orientation se décline en 5 objectifs :

• Identifier des groupes de communes similaires, support du développement local,

• Répartir des objectifs d'évolution démographiques adaptés aux particularités du territoire,

• Conforter le dynamisme du centre-ville de la Ferté Bernard et des centres bourgs,

• Consolider les Hameaux et les quartiers majeurs,

• Projeter une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles. natu-

- Orientation n°2 : Répondre aux besoins de la population en matière de logements

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Diversifier l'offre de logements,
- Répondre à la demande des personnes vieillissantes et en situation de handicap,
- Valoriser les habitats en milieu rural,
- Garantir de bonnes conditions d'habitation au sein du parc de logements existant.

- Orientation n°3 : Conforter les commerces, services et équipements complémentaires et de proximité

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

- Pérenniser et développer des espaces d'accueil pour les enfants,
- Favoriser le maintien et le développement des commerces et services de proximité,
- Pérenniser et développer des équipements et des réseaux permettant de répondre aux besoins de la population.

Axe n°2 : Affirmer et développer son potentiel économique, notamment vers le tourisme vert

Cet axe se décline en 5 orientations :

- Orientation n°1 : Affirmer l'activité agricole et forestière en place

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers,
- Permettre le maintien des activités agricoles et forestières,
- Permettre la diversification des activités agricoles et forestières,
- Sécuriser les flux agricoles dans les tissus résidentiels.

- Orientation n°2 : Permettre un développement du tissu économique, dont l'artisanat

Cette orientation se décline en 5 objectifs :

- Pérenniser les zones d'activités et les zones artisanales existantes,
- Permettre le développement de ces zones,
- Affirmer le maintien du maillage artisanal, force du territoire,
- Définir des surfaces commerciales, dans les zones d'activités complémentaires aux commerces de proximité identifiés dans les centralités,
- Soutenir l'amélioration de la qualité de la communication numérique pour l'ensemble de l'activité économique dont l'artisanat isolé et le télétravail.

- Orientation n°3 : Affirmer le tourisme vert, élément clef du territoire et permettre son développement

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Soutenir les activités existantes,
- Permettre le développement de nouveaux projets,
- Répondre aux besoins du développement de l'activité,
- Développer les circuits de randonnée sur le territoire.

- Orientation n°4 : Renforcer le rôle des gares dans la dynamique de développement du territoire

Cette orientation se décline en 3 objectifs :

- S'appuyer sur le maillage ferroviaire pour le développement économique,
- Assurer des capacités de stationnement suffisantes à proximité des pôles gares,
- Encourager le développement de ce mode de transport.

- Orientation n°5 : Améliorer la mobilité des piétons et la sécurité routière

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Soutenir les projets permettant une amélioration du maillage existant,
- Développer des liaisons douces entre les différentes activités,
- Inclure le territoire dans une politique de mobilité durable,
- Sécuriser les axes routiers structurants et répondre aux besoins ponctuels.

Axe n°3 : Intégrer ce projet dans son environnement riche et sensible

Cet axe se décline en 6 orientations :

- Orientation n°1 : Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Modifier au besoin les périmètres de protection des Monuments Historiques.

**PLUI : DEBAT SUR LES
ORIENTATIONS DU PADD**

2018-59

- Orientation n°2 : Tourner le territoire vers l'énergie positive

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Permettre l'implantation de bâtiments intégrant les critères de qualité environnementale,
- Permettre l'implantation et le développement des énergies renouvelables respectueuses du paysage.

- Orientation n°3 : Prendre en compte les risques pour le bien des personnes et des constructions

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Anticiper les nuisances et les risques pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et les autres activités économiques,
- Protéger les biens et les personnes dans les zones sensibles aux inondations et aux marnières.

- Orientation n°4 : Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques

Cette orientation se décline en 4 objectifs :

- Conserver les milieux d'intérêts pour la biodiversité,
- Préserver voire restaurer les éléments d'intérêts pour les continuités écologiques,
- Maintenir un maillage bocager dense et des surfaces de prairies importantes,
- Préserver les zones humides, habitats naturels multifonctionnels.

- Orientation n°5 : Préserver la ressource en eau, améliorer la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Prendre en compte les réseaux existants pour les zones d'urbanisation,
- Prendre en compte les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

- Orientation n°6 : Animer le PLUI

Cette orientation se décline en 2 objectifs :

- Mettre en place un comité de suivi,
- S'inscrire dans des démarches d'observation.

A la suite de cette phase de présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

A la suite de cette phase de présentation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

Pas d'observations au projet du débat sur les orientations du PADD

Le Conseil municipal prend acte de la tenue de ce débat.

Adopté à l'unanimité